

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

Séance du 28 juin 2017

33

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

Conseillers en fonction:

33

Etaient présents :

Conseillers présents :
26

LEMASSON Marie-Odile, WINCKELMULLER Alain, LEGGERI Daniel, CHERAY Michel, SCHMITT Raymond, GERRER Valérie, Adjoints

Conseillers absents :
7

BROMBACHER Christian, JORAND Dominique, CHUETTE Edith, BAUM Gilles, CUNY Jacques, GATTESCO Francis, BOESCH Nathalie, FUCHS Didier, REITH Caroline, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI-MULLER Claudia, BARTHELME André, GENSBEITEL Sylvie, MAUPIN Philippe, HEYER Pascal, OTT Nathalie, GASZTYCH Anne-Catherine, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :

7

Absent non excusé :

Ont donné procurations :

RICHE Laurent a donné procuration à CHERAY Michel
JACQUIN Myrna a donné procuration à GERRER Valérie
BERINGUIER Jacqueline a donné procuration à GENSBEITEL Sylvie
KELLER Fabrice a donné procuration à LEGGERI Daniel
LITZLER Corine a donné procuration à FUCHS Didier
RAPP Thomas a donné procuration à UNTEREINER Patrick
ALLEMAND Muriel a donné procuration à MAUPIN Philippe

6. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification répond aux recommandations formulées lors de l'enquête publique de janvier et février 2017, à savoir :

- la modification de 2 zones réservées à l'urbanisation future en 2 zones urbanisables, en l'occurrence AMECO et Vert-Village 2,
- la modification de quelques règles techniques : obligation de permis de démolir dans les zones agricoles et naturelles, recul des constructions en zone commerciale et industrielle, intégration des aménagements verts (terrasses et parkings végétalisés dans les surfaces d'espaces verts obligatoires),
- la création d'aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite sans nécessité de respect de l'obligation de distance pour les bâtiments existants,
- la mise à jour du plan des itinéraires de promenade et des voies autorisant les clôtures de 1,80m.

Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 22 février 2017 nous a fait parvenir son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable assorti de suggestions ou recommandations a été formulé.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait le point sur les modifications à apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique ; une réunion de synthèse a eu lieu le 30 mai dernier pour se prononcer sur les modifications à apporter au dossier de modification du PLU.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2016 visée par la Sous-Préfecture le 21 novembre 2016, décidant de modifier le PLU,

VU l'arrêté municipal du 30 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU,

Considérant la prise en compte des suggestions ou recommandations émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, selon les rectificatifs retenus lors de la réunion de synthèse du 4 mai 2017 et concernant :

- pour la zone Vert-Village 2, le souhait d'inverser la disposition entre les R+1+C et R+2+C figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- pour les zones UA, UB, UC et AU, la demande de dérogation de distance nécessaire pour l'installation d'accès aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la prise en compte des réserves formulées par le Commissaire Enquêteur dans son rapport :

- le maintien du classement de l'enclave en zone verte, ou naturelle au sein du quartier du Vert Village destiné à être urbanisé,
- prévoir un écran de verdure entre le RD55 et la voie douce qui la longe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych) et 1 ABSTENTION (F. Hachem) :

- d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT,
- de préciser que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingsheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- de préciser que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Kingsheim, le 29 juin 2017
le Maire

Jo Spiegel



